

12597/16

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 14 octobre 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 14 octobre 2016

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination de deux membres et d'un suppléant du
Comité des régions, proposés par la République italienne

E 11526



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 octobre 2016
(OR. en)

12597/16

CDR 102

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République italienne

DÉCISION (UE) 2016/... DU CONSEIL

du...

**portant nomination de deux membres et d'un suppléant
du Comité des régions,
proposés par la République italienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement italien,

considérant ce qui suit:

- (1) Les 26 janvier, 5 février et 23 juin 2015, le Conseil a adopté les décisions (UE) 2015/116¹, (UE) 2015/190² et (UE) 2015/994³ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020. Le 16 décembre 2015, par la décision (UE) 2015/2361 du Conseil⁴, M. Ignazio MARINO a été remplacé par M. Antonio DECARO en tant que membre, et M. Antonio DECARO a été remplacé par M. Andrea BALLARÈ en tant que suppléant. Le 21 avril 2016, par la décision (UE) 2016/643 du Conseil⁵, M. Mauro D'ATTIS a de nouveau été nommé au Comité des régions pour tenir compte de son nouveau mandat. Le 12 septembre 2016, par la décision (UE) 2016/1670 du Conseil⁶, M. Andrea BALLARÈ a de nouveau été nommé au Comité des régions pour tenir compte de son nouveau mandat.
- (2) Deux sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats de M. Mauro D'ATTIS et de M. Antonio DECARO.
- (3) Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la nomination de M. Andrea BALLARÈ en tant que membre du Comité des régions,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2015/116 du Conseil du 26 janvier 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 20 du 27.1.2015, p. 42).

² Décision (UE) 2015/190 du Conseil du 5 février 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 31 du 7.2.2015, p. 25).

³ Décision (UE) 2015/994 du Conseil du 23 juin 2015 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2015 au 25 janvier 2020 (JO L 159 du 25.6.2015, p. 70).

⁴ Décision (UE) 2015/2361 du Conseil du 16 décembre 2015 portant nomination d'un membre italien et d'un suppléant italien du Comité des régions (JO L 331 du 17.12.2015, p. 29).

⁵ Décision (UE) 2016/643 du Conseil du 21 avril 2016 portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République italienne (JO L 108 du 17.12.2015, p. 35).

⁶ Décision (UE) 2016/1670 du Conseil du 12 septembre 2016 portant nomination d'un membre et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne (JO L 249 du 17.12.2015, p. 37).

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2020:

a) en tant que membres:

- Sig. Mauro D'ATTIS, *Consigliere del Comune di Brindisi (BR)* (changement de mandat),
- Sig. Andrea BALLARÈ, *Consigliere del Comune di Novara (NO)*,

et

b) en tant que suppléant:

- Sig. Antonio DECARO, *Sindaco del Comune di Bari (BA)*.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
